

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 12 février 2024****Délibération n° 2024-13**

L'an deux mille vingt-quatre le douze février à 18h30,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6 février 2024.

Objet : Convention d'occupation du domaine public avec la société Exa Infrastructure France SAS pour le passage de câbles optiques

Etaient présents : 23

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Florence GRAPIN, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile BARDIN, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etait excusé ou absent : 6

Mesdames, Messieurs, Frédéric TISSOT (pouvoir à Annie LOCATELLI), Françoise CAMILLERI (pouvoir à Rémi DELATTE), Maxime AMBARD, Lionel CHENAL (pouvoir à Frédéric GOULIER), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL (pouvoir à Jean-François DODET),

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurianne SENE et Monsieur Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.

Madame Mélanie COUSIN expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le DATA CENTER situé sur l'Ecoparc Dijon-Bourgogne, la société EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS a mis en place, sous et/ou sur le domaine public communal non routier, des fourreaux permettant le passage de câbles optiques.

Afin de permettre le droit de passage de ces installations, ainsi que l'exploitation et l'entretien des équipements du réseau, une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la commune et EXA INFRASTRUCTURE SAS.

Cette convention ci-annexée est établie pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle globale de 46,95 EUR (tarif 2023) nets par kilomètre et par artère revalorisée chaque année au 1^{er} janvier sera due par la société EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS.

Il est également précisé que l'achèvement des installations et équipements techniques ayant eu lieu le 30 juin 2023, EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS est donc redevable au titre de l'année 2023 d'une redevance prorata temporis d'un montant de 459,16 EUR arrondi à 459 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de mandater M. le Maire pour signer une convention d'occupation du domaine public avec la société EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE 27 VOIX POUR, (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION), M. le Maire pour signer une convention d'occupation du domaine public avec la société EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SA pour une durée de 12 années, et autorise l'appel des redevances annuelles qui en découlent, comme évoqué ci-dessus.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **08 MARS 2024**

Le Maire,

Les secrétaires,

Jean-François BODET

Laurianne SENE

Antoine CAMUS

Date de publication : **08 MARS 2024**